

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Edouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Edouard juge à propos pour les raisons mentionnées à la résolution 2023-02-042 de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le *Règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4.*

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie et école privée (223)

#### **Article 3**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie publique (332)

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Alexandre Bastien,  
Maire

---

Édith Létourneau,  
Directrice générale et greffière-  
Trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 2 mai 2023  
Adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2023  
Avis public - consultation publique :  
Adoption du second projet de règlement :  
Avis public – approbation référendaire :  
Adoption du règlement :  
Avis de conformité de la MRC :  
Entrée en vigueur :